

GUILLEMOT CORPORATION
Société anonyme au capital de 11 617 359,60 euros
Siège social : 2 rue du Chêne Héleuc, 56910 Carentoir
414 196 758 R.C.S. VANNES

=====

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire), le jeudi 1^{er} juin 2023, à 10 heures, à Carentoir (56910), 2 rue du Chêne Héleuc.

L'assemblée générale sera appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
2. Affectation du résultat social de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ; distribution d'un dividende,
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
4. Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du code de commerce,
5. Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Claude Guillemot, Président Directeur Général,
6. Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Michel Guillemot, Directeur Général Délégué,
7. Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Yves Guillemot, Directeur Général Délégué,
8. Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Gérard Guillemot, Directeur Général Délégué,
9. Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Christian Guillemot, Directeur Général Délégué,
10. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du code de commerce,
11. Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux conformément au II de l'article L.22-10-8 du code de commerce,
12. Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Corinne LE ROY,
13. Nomination de Madame Véronique LE BOURGE en qualité d'administratrice,
14. Ratification par l'assemblée générale ordinaire du transfert du siège social,
15. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société,
16. Accomplissement des formalités légales consécutives à l'assemblée générale ordinaire.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

17. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à la réduction du capital social par annulation d'actions de la société,
18. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires, des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription,
19. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires, des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'offre(s) au public autre que celles visées au 1^o de l'article L.411-2 du code monétaire et financier,
20. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires, des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'offre(s) visée(s) au 1^o de l'article L.411-2 du code monétaire et financier,

21. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de fixer, dans la limite de 10% du capital social par an, le prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre d'offre(s) au public autre que celles visées au 1° de l'article L.411-2 du code monétaire et financier ou dans le cadre d'offre(s) visée(s) au 1° de l'article L.411-2 du code monétaire et financier,
22. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant des émissions susceptibles d'être décidées en application des dix-huitième, dix-neuvième et/ou vingtième résolutions, en cas de demande excédentaire,
23. Délégation de pouvoir à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital,
24. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe,
25. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions de la société au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux dirigeants de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées,
26. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux dirigeants de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées,
27. Fixation du plafond global des augmentations de capital,
28. Accomplissement des formalités légales consécutives à l'assemblée générale extraordinaire.

A- Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre de titres qu'il possède, peut participer à cette assemblée générale :

- soit en y assistant personnellement ;
- soit en votant par correspondance ; ou
- soit en se faisant représenter c'est-à-dire en donnant une procuration au président de l'assemblée générale ou à toute autre personne physique ou morale de son choix.

Pour participer à l'assemblée générale, l'actionnaire doit justifier de sa qualité d'actionnaire quel que soit le mode de participation qu'il a choisi.

Il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire (ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du code de commerce) au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, pour l'actionnaire dont les titres revêtent la forme nominative ;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du code monétaire et financier, pour l'actionnaire dont les titres revêtent la forme au porteur.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du code monétaire et financier est constatée par une attestation de participation délivrée par cet intermédiaire en annexe au formulaire de vote par correspondance, au formulaire de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire (ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit).

Une attestation de participation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

L'assemblée générale étant fixée au 1^{er} juin 2023, la date limite que constitue le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris sera : le mardi 30 mai 2023 à zéro heure, heure de Paris.

Seuls pourront participer à l'assemblée les actionnaires remplissant, à cette date, les conditions requises mentionnées au présent point A.

B- Modalités de participation à l'assemblée générale

Pour cette assemblée générale, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de télécommunication. Par conséquent, aucun site Internet visé à l'article R.225-61 du code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

1. Participation physique à l'assemblée générale

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- **pour les actionnaires dont les titres revêtent la forme nominative** : demander une carte d'admission à Guillemot Corporation S.A., Service Juridique, 2 rue du Chêne Héleuc, 56910 Carentoir, France (ou par courrier électronique (E-Mail) à ag2023@guillemot.fr) en utilisant le formulaire qui leur sera envoyé par la société dans la convocation individuelle.
Dans l'hypothèse où l'actionnaire au nominatif ne recevrait pas sa carte d'admission, il pourra se présenter à l'assemblée générale muni d'une pièce d'identité ;
- **pour les actionnaires dont les titres revêtent la forme au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres de transmettre une attestation de participation à Guillemot Corporation S.A., Service Juridique, 2 rue du Chêne Héleuc, 56910 Carentoir, France (ou par courrier électronique (E-Mail) à ag2023@guillemot.fr), qui fera ensuite parvenir à l'actionnaire une carte d'admission au vu de l'attestation de participation qui lui aura été transmise par cet intermédiaire.
L'actionnaire au porteur qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission le 30 mai 2023 à zéro heure, heure de Paris, pourra se faire délivrer directement l'attestation de participation par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres.
L'actionnaire au porteur devra se présenter le jour de l'assemblée générale muni d'une pièce d'identité et de sa carte d'admission (ou de l'attestation de participation qui lui aura été délivrée par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres).

2. Vote par correspondance - Procurat ion donnée au président de l'assemblée générale – Procurat ion sans indication de mandataire

Le formulaire unique de vote par correspondance ou de procurat ion est disponible sur le site Internet de la société www.guillemot.com.

Les actionnaires dont les titres revêtent la forme nominative recevront le formulaire unique de vote par correspondance ou par procurat ion dans leur convocation individuelle.

Les actionnaires pourront également demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procurat ion, à l'intermédiaire qui gère leurs titres, ou à la société :

- soit à l'adresse postale suivante : Guillemot Corporation S.A., Service Juridique, 2 rue du Chêne Héleuc, 56910 Carentoir, France
- soit par courrier électronique (E-Mail) à l'adresse électronique suivante : ag2023@guillemot.fr

Pour être honorée, la demande de formulaire devra être reçue au plus tard six jours avant la date de l'assemblée générale (c-à-d au plus tard le 26 mai 2023).

Pour être pris en compte par la société Guillemot Corporation S.A., le formulaire unique de vote par correspondance ou par procurat ion, dûment complété et signé, devra être parvenu à la société trois jours au moins avant la date de l'assemblée générale (c-à-d au plus tard le 28 mai 2023) :

- soit à l'adresse postale suivante : Guillemot Corporation S.A., Service Juridique, 2 rue du Chêne Héleuc, 56910 Carentoir, France
- soit par courrier électronique (E-Mail) à l'adresse suivante : ag2023@guillemot.fr

Pour les actionnaires propriétaires de titres au porteur, ce formulaire devra, pour être pris en compte, être accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres.

Pour toute procurat ion donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre un autre vote, l'actionnaire devra faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par l'actionnaire.

3. Procuration avec indication de mandataire (autre que le président de l'assemblée)

Le formulaire unique de vote par correspondance ou de procuration est disponible sur le site Internet de la société www.guillemot.com.

Les actionnaires dont les titres revêtent la forme nominative recevront le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration dans leur convocation individuelle.

Les actionnaires pourront également demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, à l'intermédiaire qui gère leurs titres, ou à la société :

- soit à l'adresse postale suivante : Guillemot Corporation S.A., Service Juridique, 2 rue du Chêne Héleuc, 56910 Carentoir, France
- soit par courrier électronique (E-Mail) à l'adresse électronique suivante : ag2023@guillemot.fr

Les actionnaires souhaitant désigner un mandataire devront notifier la désignation de leur mandataire à la société :

- soit à l'adresse postale suivante : Guillemot Corporation S.A., Service Juridique, 2 rue du Chêne Héleuc, 56910 Carentoir, France
- soit par voie électronique, conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du code de commerce, selon les modalités suivantes :
 - **pour les actionnaires dont les titres revêtent la forme nominative** : en envoyant un courrier électronique (E-Mail) à mandats-ag-juin2023@guillemot.fr et préciser leurs nom, prénom, adresse ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ;
 - **pour les actionnaires dont les titres revêtent la forme au porteur** : en envoyant un courrier électronique (E-Mail) à mandats-ag-juin2023@guillemot.fr et préciser leurs nom, prénom, adresse ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné. La notification de la désignation d'un mandataire devra impérativement être accompagnée de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres.

Dans tous les cas, pour les actionnaires propriétaires de titres au porteur, la notification de la désignation d'un mandataire devra impérativement être accompagnée de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres.

Le mandat est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Seules les notifications de désignation ou de révocation, dûment notifiées et signées, réceptionnées par la société jusqu'au quatrième jour avant la date de l'assemblée (c-à-d au plus tard le 28 mai 2023) pourront être prises en compte.

L'adresse électronique mandats-ag-juin2023@guillemot.fr est réservée aux désignations et révocations des mandataires ; toute autre demande ou notification envoyée par voie électronique à cette adresse portant sur un autre objet ne sera prise en compte et/ou traitée.

4. Modification des instructions de vote

Lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance ou envoyé une procuration ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale.

C- Questions écrites

Les actionnaires ont la faculté de poser par écrit des questions au conseil d'administration.

Ces questions doivent être adressées au président du conseil d'administration au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée (c-à-d au plus tard le 25 mai 2023) :

- soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social à l'adresse postale suivante : Guillemot Corporation S.A., Service Juridique, 2 rue du Chêne Héleuc, 56910 Carentoir, France
- soit par courrier électronique (E-Mail) à l'adresse suivante : ag2023@guillemot.fr

Lorsqu'elles sont adressées par un actionnaire dont les titres revêtent la forme au porteur, elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du code monétaire et financier.

D- Information des actionnaires

Les informations et documents prévus à l'article R.22-10-23 du code de commerce sont publiés sur le site Internet de la société Guillemot Corporation S.A. www.guillemot.com, sous la rubrique « Assemblées générales » dont le chemin d'accès est le suivant : Informations financières et réglementées>Année en cours.

Ces documents sont également tenus à la disposition des actionnaires à l'adresse suivante : 2 rue du Chêne Héleuc, 56910 Carentoir, France.

En outre, ils seront adressés aux actionnaires qui justifient de cette qualité, sans frais, sur demande de leur part, à l'adresse postale ou à l'adresse électronique indiquée dans leur demande.

L'avis de réunion comportant le texte des projets de résolution a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires le 26 avril 2023 (Bulletin n°50).